

**COMITE EUROPEEN POUR LA COHESION SOCIALE (CCS)**

Établie par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité ad hoc**

Durée de validité du mandat : **du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025**<sup>47</sup>

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<b>Pilier</b> : Droits de l'homme <b>Programme</b> : Droits sociaux <b>Sous-programme</b> : Droits sociaux	
PRINCIPALES MISSIONS ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Comité européen pour la cohésion sociale (CCS) promeut les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la cohésion sociale, en particulier la Charte sociale européenne et sa procédure de réclamations collectives, afin de garantir un accès égal et effectif aux droits sociaux.</p> <p>Le CCS est chargé notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131<sup>e</sup> Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)<sup>48</sup>, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ;</li> <li>(ii) d'assurer l'intégration de la cohésion sociale dans l'ensemble du Conseil de l'Europe en développant davantage le concept, en contribuant aux études d'impact des diverses activités menées dans les différents secteurs dans le but de réaliser la cohésion sociale, y compris les activités pertinentes visant à bâtir des sociétés inclusives, et en encourageant des actions spécifiques qui contribuent à la cohésion sociale. Une attention particulière sera accordée pour faire en sorte que chacun puisse jouir de ses droits sociaux, tels qu'ils sont garantis par la Charte sociale européenne et d'autres instruments pertinents, dans la pratique et sans aucune discrimination, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, aux personnes handicapées et aux jeunes et en tenant compte des constatations des mécanismes de suivi pertinents. À cette fin, le CCS soutiendra les activités de coopération menées à la demande des États membres ;</li> <li>(iii) de favoriser l'échange de bonnes pratiques et d'approches novatrices dans le domaine de la cohésion sociale entre les États membres, ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes et les autres parties prenantes ; de promouvoir le dialogue avec l'Union européenne, les Nations unies et les autres organisations internationales pour identifier des possibilités de coopération aux fins de cohésion sociale ;</li> <li>(iv) d'examiner les nouvelles tendances et les nouveaux défis en matière de cohésion sociale, notamment au regard des problématiques révélées par la pandémie de Covid-19 ;</li> <li>(v) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;</li> <li>(vi) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage<sup>49</sup> ;</li> <li>(vii) le cas échéant, de contribuer à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;</li> <li>(viii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté, l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être, l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique, l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 13 : Changements climatiques.</li> </ul>	
PRINCIPAUX LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CCS est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :</p>	
	Délai ▼
1. Séminaire destiné aux décideurs politiques nationaux, aux fonctionnaires et à d'autres parties prenantes nationales concernant le suivi du document conceptuel sur les nouvelles tendances et les défis de la cohésion sociale intégrant la problématique liée à la pandémie de Covid-19, en tenant compte des observations du Comité européen des droits sociaux sur « la Covid-19 et les droits sociaux » et « le droit à la protection de la santé en temps de pandémie »	31/12/2022
2. Rapport sur la transition vers l'économie verte - aspects de cohésion sociale : comment le Pacte vert pour l'Europe interagit avec la cohésion sociale	31/12/2022
3. Conférence sur la transition de l'emploi : l'économie de plateforme et son impact sur la cohésion sociale	31/12/2023
4. Projet de recommandation sur les catalyseurs de la cohésion sociale	31/12/2023
5. Document d'analyse portant sur la sécurité sociale, conformément à la Charte sociale européenne et compte tenu du Code européen de sécurité sociale, et le revenu minimum	31/12/2024

<sup>47</sup> Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

<sup>48</sup> [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

<sup>49</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

6.	Projet de recommandation sur l'éradication de la pauvreté, y compris les défis découlant des migrations et du réchauffement climatique	31/12/2024
7.	Rapport/étude sur des approches intégrées du développement durable, concernant en particulier la sécurité sociale, l'emploi, le développement des ressources humaines et la santé	31/12/2025
8.	Conférence sur l'assurance de droits effectifs pour les personnes en situation de vulnérabilité	31/12/2025

#### COMPOSITION ▼

##### MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible et spécialisés dans le domaine de la cohésion sociale.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

##### PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Commission européenne pour la démocratie par le droit (« Commission de Venise ») ;
- le Comité européen des droits sociaux ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- les Nations Unies, y compris leurs institutions spécialisées, programmes, fonds et autres entités, en particulier l'Organisation internationale du travail ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (y compris le BIDDH) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- le Centre nordique pour la protection sociale et les questions sociales (Nordic Centre for Welfare and Social Issues - NVC) opérant sous l'égide du Conseil nordique des ministres ;
- la Confédération européenne des syndicats (CES) et/ou Business Europe et l'Organisation internationale des Employeurs (OIE) (« partenaires sociaux »).

##### OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- le Forum européen de la Jeunesse.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

#### METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	1	2	5	1	1
2023	48	1	2	5	1	1
2024	48	1	2	5	1	1
2025	48	1	2	5	1	1

Le règlement intérieur du comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CCS désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	1	2	48	41,5	-	-	1 A
2023	1	2	48	41,5	-	-	1 A
2024	1	2	48	↔	-	-	↔
2025	1	2	48	↔	-	-	↔

\*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.